

Convention de subvention année 2021
entre

Le Forum métropolitain du Grand Paris

et

L'Atelier Parisien d'Urbanisme

Entre :

Le Forum métropolitain du Grand Paris, ayant son siège au 55 rue de Lyon, 75012 Paris, représenté par Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, en sa qualité de Président du syndicat mixte d'études, dûment habilité à la signature de la présente.

D'une part ;

Et

L'Atelier Parisien d'Urbanisme, ayant son siège social au 15, rue Jean-Baptiste Berlier, 75013 Paris, représenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, en sa qualité de Président, dûment habilité à la signature de la présente.

D'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Forum métropolitain du Grand Paris est membre de l'Atelier Parisien d'Urbanisme depuis le 8 février 2013.

La présente convention fixe les modalités de coopération entre le Forum métropolitain du Grand Paris et l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour l'année 2021. Elle a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels l'Atelier Parisien d'Urbanisme mobilise, en partenariat avec l'Institut Paris Région, son expertise et les travaux engagés dans le cadre de son programme d'études pour contribuer aux travaux du Forum métropolitain du Grand Paris, ainsi que le montant de la subvention que le syndicat apporte au programme d'études annuel de l'Atelier Parisien d'Urbanisme et aux différentes actions arrêtées par son Conseil d'administration.

Le programme partenarial 2021-2022 de l'Apur, voté le 14 décembre 2020 par son Conseil d'administration, a inscrit le développement de plusieurs travaux qui répondent aux attentes des différents travaux initiés et pilotés par le Forum métropolitain du Grand Paris.

Ce programme de travail est depuis cette année, structuré en 3 parties :

- 1/ Les bases de données et la cartographie,
- 2/ La connaissance prospective pour une ville durable pour tous,
- 3/ La transformation des territoires.

Le programme de travail de l'APUR 2021-2022 est :

- ✓ Téléchargeable : <https://www.apur.org/fr/file/57701/download?token=pk803he9>
- ✓ Consultable : <https://www.apur.org/fr/atelier>

L'avenant au programme de travail présenté au conseil d'administration de l'APUR en date du 24 juin 2021 sera joint en annexe à cette convention.

Article 1 : Contenu et modalités de suivi du programme partenarial

Le partenariat portera sur les grands thèmes de travail retenus par le Forum métropolitain du Grand Paris pour cette période, figurant dans sa Feuille de route adoptée lors de son Comité syndical du 2 mars 2021.

Celle-ci comprend trois sujets d'étude pour la réalisation desquels l'Atelier Parisien d'Urbanisme, en lien avec l'Institut Paris Région, sera mobilisé au cours de l'année 2021 :

- ✓ La gouvernance métropolitaine.
- ✓ L'avenir des mobilités (en suite logique des « Routes du futur du Grand Paris »)
- ✓ La restauration collective.

Cette collaboration et ces sujets s'inscrivent pleinement dans les dispositions du Programme partenarial 2021-2022, et particulièrement :

- ✓ Chapitre 1. Les bases de données et la cartographie
 - 1.1 La base de connaissances
 - 1.2 Une évolution des représentations, partage et diffusion
 - 1.3 Nouvelles données, nouvelles méthodes
- ✓ Chapitre 3. La transformation des territoires
 - 3.1 La transformation des grands sites
 - 3.2 L'accompagnement de grands projets
 - 3.3 Gouvernance (avenant CA 24 juin 2021)

Par ailleurs, l'Atelier Parisien d'Urbanisme pourra être sollicité afin de porter à la connaissance des élus des collectivités adhérentes au Forum métropolitain du Grand Paris, des travaux portant sur d'autres sujets et des formations sur des utilisations de données et outils de datavisualisation.

Cette coopération pourra également porter, de manière ponctuelle et selon des délais de production raisonnables, sur d'autres sujets que souhaiteront examiner les élus de manière transversale, lors des réunions du Bureau ou du Comité syndical par exemple.

L'Atelier Parisien d'Urbanisme veillera à prévenir tout conflit d'intérêt entre la volonté des élus du syndicat et les travaux qui lui sont confiés par ses autres partenaires.

En tant que productions d'une structure partenaire du Forum métropolitain du Grand Paris, les expertises et travaux menés par l'Atelier Parisien d'Urbanisme pourront être mis à disposition (données, cartographies, ...), en tant que de besoin, au regard du programme d'études de l'année, et dans le cadre des règles statutaires et légales applicables aux membres et partenaires de l'APUR, aux collectivités adhérentes et à leurs groupements.

Pour chacune des actions envisagées, l'Atelier Parisien d'Urbanisme désigne un chef de projet et le cas échéant une équipe pluridisciplinaire dédiée.

La coordination générale de la présente convention sera assurée :

- pour le Forum métropolitain du Grand Paris, par Sylvain Cognet, Directeur général du syndicat mixte d'études,
- pour l'Atelier Parisien d'Urbanisme, par Patricia Pelloux, Directrice adjointe.

Article 2 - Modalités de réalisation et rendus

Le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à fournir à l'Atelier Parisien d'Urbanisme, dès approbation de la présente convention, tous les documents et études contribuant à la réalisation des missions.

Pour chaque étude, l'Atelier Parisien d'Urbanisme, généralement en lien avec l'Institut Paris Région, proposera au Forum métropolitain du Grand Paris un ensemble de documents de rendu adaptés (power points, cartographies, contributions écrites, expertises ponctuelles en tant que de besoin...).

Par ailleurs, l'Atelier Parisien d'Urbanisme, outre sa participation régulière à toutes les réunions d'instance du Forum métropolitain du Grand Paris (bureaux, comités syndicaux) et à ses groupes de travail, pourra organiser et animer des séquences de travail en commissions, ateliers et/ou séminaires.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention cadre est conclue pour l'année civile 2021 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2021.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Le Forum métropolitain du Grand Paris s'engage à soutenir financièrement l'Atelier Parisien d'Urbanisme pour la réalisation de son programme partenarial, par le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 euros (cent-mille euros) pour l'année 2021.

Elle sera versée selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 50 000 euros (cinquante-mille euros), à la signature de la présente convention annuelle d'application
- 50 %, soit 50 000 euros (cinquante-mille euros), en fin d'année sur présentation d'une facture qui sera adressée au mois d'octobre 2021.

Article 5 - Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi d'un commun accord.

Article 6 - Résiliation

À la demande motivée de l'une des parties, la présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations prescrites.

La résiliation ne peut intervenir qu'après la mise en demeure de la partie défaillante.

L'autre partie d'accomplir devra accomplir ses obligations dans un délai fixé qui ne peut être inférieur à 15 jours et supérieur à deux mois. Au cours de cette période, les deux parties restent tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles.

Le délai court à compter de la notification de la mise en demeure expédiée en recommandé avec demande d'avis de réception postal. Celle-ci doit être dûment motivée.

Article 7 - Litiges

Tous différends entre les parties, relatifs à l'exécution de la présente convention, relèvent du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le Forum métropolitain du Grand Paris

Le Président

Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS



Pour l'APUR

Le Président

Monsieur Christophe NAJDOVSKI

